

## Règlements concours Sondage de satisfaction

### **1. ORGANISATEUR**

La Fête des vendanges Magog-Orford organise le concours. La Fête gère les règlements, les inscriptions et le tirage.

### **2. PRIX À GAGNER**

Deux prix à gagner d'une valeur de 150 \$ chacun. Deux personnes différentes remporteront les prix. Chaque prix comprend un ensemble de produits régionaux.

### **3. INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font en personne à la pointe Merry de Magog, sur le site de la Fête des vendanges Magog-Orford durant l'événement, soit les 2, 3, 4, 9 et 10 septembre 2017. Pour pouvoir s'inscrire, une personne doit d'abord remplir le questionnaire d'un sondage de satisfaction. Le sondage est mené par la firme Orange K.

### **4. TIRAGE**

Le tirage au hasard et le dévoilement du nom des personnes gagnantes se feront le lundi 11 septembre 2017 à 16 h. La personne gagnante sera contactée par la direction de la Fête des vendanges Magog-Orford. Le tirage sera effectué dans les bureaux de la Fête des vendanges Magog-Orford au 204, rue Saint-Patrice Ouest, Magog, Québec.

### **5. ADMISSIBILITÉ**

Aucun achat requis. Le concours s'adresse aux personnes âgées de 18 ans et plus habitant au Québec. Les employés de la Fête des vendanges Magog-Orford et les membres de leur famille ne peuvent participer au concours. Les employés de la firme Orange K. et les membres de leur famille ne peuvent pas participer au concours. L'inscription est gratuite et se fait en personne sur le site de la Fête des vendanges Magog-Orford, à la pointe Merry de Magog.

### **6. CHANCES DE GAGNER**

Les chances de gagner sont proportionnelles au nombre d'inscriptions qui se feront durant la tenue du concours.

### **7. RÉCLAMATION DU PRIX**

Le prix doit être accepté dans son entièreté. Il n'est ni échangeable ni monnayable.

### **8. EN CAS DE CONFLIT**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.